Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260323-D202603013-DE

Commune de Paimpont

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Absents	1
Exclus	0
Votants	19

Date de la convocation : 16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/03/013

Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, FILATRE Renée, JAMIN Lydie, ROUAULT Aurélie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DANION Stéphane, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Evan PERRIN.

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur Evan PERRIN à monsieur Didier GUERIN.

DELIBERATION 2026/03/013 : ELECTIONS- ELECTION DU MAIRE.

Rapporteur : Renée FILATRE ;

CONTEXTE : *Madame FILATRE, doyenne de l'assemblée, rappelle à l'assemblée les articles L.2122-4 et L-2122-7 du code général des collectivités locales.*

- *« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*
- *« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'appel des candidatures au poste de maire ;

Considérant les candidatures de madame Fabienne SAVATIER BOISBOUVIER et Alain LLEFEUVRE ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie ;

Considérant que la présidente constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260323-D202603013-DE

ou le réceptacle prévu à cet effet ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom ;

Considérant que les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée ;

Madame Renée FILATRE proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : (1/2 des suffrages exprimés +1) : 10

Nom et Prénom du candidat	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
Alain LEFEUVRE	16	Seize
Fabienne SAVATIER BOISBOUVIER	3	Trois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE mesdames PAQUERIAUD et SAVATIER BOISBOUVIER comme assesseurs.

Article 2 :

CONSTATE que Alain LEFFEUVRE réunit la majorité absolue des voix est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance en remerciant l'assemblée.

La présidente de séance,
Renée FILATRE

Le Secrétaire de séance,
Julien DESSA

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)